

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 02 FEVRIER 2006**

Délibération
n° 2006.02.029

**Crèche " Les
Poussins " -
Prestation de
Service Unique**

LE DEUX FEVRIER DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **27 janvier 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, , Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, , Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER,

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, François ELIE à Gérard MARQUET, Martine FAURY à Annie FOUGERE, Patrick RIFFAUD à Jean-Yves DE PRAT, Bernard CONTAMINE à Philippe BERTHET

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE / CRÈCHE

Rapporteur : **Monsieur CHARRIER**

CRECHE " LES POUSSINS " - PRESTATION DE SERVICE UNIQUE

Conformément au Décret du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique, la participation de la CAF au fonctionnement de ces établissements est depuis le 1^{er} janvier 2005, conditionnée par la mise en œuvre de la Prestation de Service Unique (PSU).

Cette réforme implique pour les structures de :

- modifier les règlements financier et intérieur pour y intégrer une nouvelle tarification basée sur l'unité horaire et matérialisée par la signature d'un contrat d'accueil entre les parents et la crèche ;
- intégrer dans leur projet d'établissement des modalités plus souples d'accueil des familles et en meilleure adéquation avec leurs besoins ;
- signer une convention de Prestation de Service Unique avec la CAF fixant les modalités de participation de cette dernière au fonctionnement de l'établissement.

Force est de constater que le partenariat avec la CAF est indispensable pour le fonctionnement de la crèche Les Poussins (61 % des recettes externes en 2005).

Il importe donc de régulariser au plus vite la position de la ComAGA à l'égard de la CAF en signant une convention de PSU. L'instauration de la PSU entraînera une modification simultanée des modes de facturation.

L'éventualité de la signature d'un contrat d'objectifs entre la CAF et la ComAGA qui compenserait de façon transitoire (3 ans) un manque à gagner lié à la mise en place de la PSU, ne sera envisagée qu'au vu du compte de résultat de l'année 2006.

En tout état de cause, le déficit éventuel de l'établissement en fonctionnement serait à la charge de la ComAGA. Ce déficit a été évalué pour les crèches de la Ville d'Angoulême : il serait de 15% des recettes liées à la participation des parents et de la CAF, soit pour la ComAGA environ 105 000 €.

Vu l'avis du bureau communautaire du 20 janvier 2006,

Je vous propose donc :

D'ABROGER à compter du 1^{er} mars 2006 :

- le règlement intérieur approuvé par délibération n° 387 du 20 décembre 2001 modifiée par délibération n° 106 du 20 mars 2002 ;
- le règlement financier approuvé par délibération n° 87 du 1^{er} avril 2004 ;
- le projet d'établissement approuvé par délibération n° 25 du 4 février 2005.

D'APPROUVER à compter du 1^{er} mars 2006, les règlements intérieur et financier, le projet d'établissement de la crèche et le contrat d'accueil type, notamment les dispositions relatives à la perception d'arrhes et aux résidents hors ComAGA (jointes en annexe),

D'AUTORISER le Président à signer la convention de PSU avec la CAF,

DE DECIDER de la mise en oeuvre de la PSU à compter du 1^{er} mars 2006 à la Crèche « Les Poussins »,

DE PRENDRE ACTE de la réduction prévisionnelle des recettes externes (parents et CAF) d'environ 100 000 €.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 09 février 2006	<u>Affiché le :</u> 10 février 2006